Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602008-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 26 février 2026

_____

Objet de la délibération
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE D'HENNEBONT ET CCAS

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines **N° 2026.02.008**

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité, du C.C.A.S. et de ses établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026, soit :

. Commune = 247 agents, dont 134 femmes et 113 hommes ;
. CCAS = 109 agents, dont 89 femmes et 20 hommes,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602008-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date de 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date de 9 février 2026,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.,
- ➔ **PLACE** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune d'HENNEBONT,
- ➔ **INFORME** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- ➔ **DIT** que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Signé par : Michèle DOLLE
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE DE HENNEBONT

MAIRIE HENNEBONT
MORBIHAN

Michèle DOLLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr